

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DFPE 49 Subvention (104.014 euros) et avenant n° 4 avec l'association Accueil Goutte d'Or (18e) pour la halte-garderie La Caravelle (18e).

Mme Céline HERVIEU, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 9 janvier 2017 par l'association Accueil Goutte d'Or et la Ville de Paris ;

Vu l'avenant n° 3 signé le 21 juin 2019 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2020 la convention susvisée ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Accueil Goutte d'Or ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU, au nom de la 6ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n° 4 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Accueil Goutte d'Or ayant son siège social 26, rue de Laghouat (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 104 014 euros est allouée à l'association Accueil Goutte d'Or (N° tiers PARIS ASSO : 9510, N° dossier : 2020_02704).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO